

INTRODUCTION

Qu'est-ce que le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ?

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été créé en 1999, par l'«Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté». La création du Service fait suite au Rapport Général sur la Pauvreté, qui demandait la mise en place d'un outil structurel de concertation pour impulser un processus de politique générale de lutte contre la pauvreté.

L'Accord de coopération précise les missions¹ du Service. Il est, principalement, chargé d'analyser les informations en matière de précarités d'existence, de formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques, d'émettre des avis d'initiative et de rédiger un rapport tous les deux ans.

Ces missions doivent s'exercer en concertation structurelle avec les personnes en situation de pauvreté.

Les travaux du Service impliquent bien d'autres activités.

- Le Service organise également des concertations rassemblant des associations de lutte contre la pauvreté et des professionnels avec d'autres objectifs que la rédaction du rapport bisannuel.
- Il organise ou participe à des concertations qui réunissent les administrations du fédéral et des entités fédérées (par ex.: le suivi du Plan d'action national - inclusion sociale).
- Il rédige des articles pour des périodiques² et intervient dans des colloques, des tables rondes, des formations.
- Il répond à des demandes d'information ponctuelles, qu'elles soient documentaires ou qu'elles concernent une situation individuelle concrète³.

¹ Article 5 de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, (M.B. du 16-12-98 et du 10-07-99).

² Les plus récents concernent les droits du patient, la sous-représentation des populations pauvres dans les banques de données, la participation des personnes pauvres à la politique.

- Il gère un site Internet (www.luttepauvrete.be) qui rend compte des activités du Service.
- Il participe à certaines activités du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, comme, par exemple, l'élaboration du projet de Plan d'action national contre le racisme et la xénophobie. Dans le cadre de l'élargissement des compétences du Centre à la lutte contre d'autres formes de discriminations⁴, il apporte notamment ses connaissances en terme de discriminations sur la base de la fortune.

Quels sont les objectifs du rapport ?

Ce deuxième rapport bisannuel poursuit la démarche adoptée pour la rédaction du Rapport Général sur la Pauvreté en 1994 et ensuite le premier rapport bisannuel du Service en 2001.

Construit à partir de concertations organisées avec des associations dans lesquelles des personnes pauvres se rassemblent, mais aussi des partenaires sociaux, des professionnels de terrain chargés de la mise en œuvres des politiques, des scientifiques, etc., il dégage des propositions pour améliorer les politiques, ceci dans une perspective d'éradication de la pauvreté par l'accès aux droits fondamentaux.

Le rapport bisannuel a donc pour objectif principal l'aide à la décision politique:

- il révèle des problématiques, des difficultés éprouvées sur le terrain;
- il attire l'attention sur les effets pervers de certaines politiques et pointe des bonnes pratiques;
- il propose des mesures concrètes qui visent à améliorer la situation vécue sur le terrain et les politiques en vigueur;
- il pointe des politiques à évaluer, des questions d'évaluation;
- il lance des pistes de réflexions.

³ L'aide individuelle ne rentre cependant pas dans les missions légales du Service, qui ne dispose pas des moyens suffisants pour les traiter adéquatement.

⁴ Loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (M.B., du 17-03-2003)

Le rapport peut également servir d'outil de sensibilisation à la question de la pauvreté et aux enjeux qu'elle pose.

En associant les personnes touchées par la pauvreté à sa conception, il contribue à désenclaver leur parole et fait émerger une autre perception de la pauvreté.

Et le suivi du rapport? Un processus dynamique inscrit dans une continuité.

L'Accord de coopération prévoit un suivi du rapport bisannuel⁵. Le rapport est remis à la Conférence interministérielle pour l'intégration sociale. Les Gouvernements des Régions, des Communautés et de l'Etat fédéral sont tenus d'en débattre ainsi que des avis rendus par leurs instances consultatives (Conseil national du travail, Conseil central de l'économie, etc.). Le rapport est également transmis aux différents Parlements.

Via le rapport, le Service fait remonter les préoccupations et les propositions du terrain vers les politiques qui le traduiront en mesures concrètes, le cas échéant. Le suivi légal du rapport (avis des commissions consultatives, débats parlementaires...) permet de nourrir et de prolonger les débats entamés au sein des groupes de concertation. Il donne des indications d'évaluation du travail effectué en concertation et indique des directions à prendre pour le suivant.

Le suivi du premier rapport bisannuel n'a malheureusement été réalisé qu'en partie⁶. Il est pourtant essentiel car il inscrit le rapport dans une dynamique "terrain-politique-terrain".

⁵ Art 4: "Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine. (...) Toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du Rapport et des avis et, en particulier, aux recommandations et propositions formulées dans le rapport."

⁶ Pour savoir quelles sont les instances qui ont débattu du rapport, consultez le site Internet du Service à la page:
www.luttepauvrete.be/publicationsservicerapportbisannuel.htm

L'absence de suivi du rapport rend le politique absent de la concertation et risque d'entraîner un désinvestissement des partenaires des concertations qui ont le sentiment de ne pas être entendus.

Le rapport du Service devrait également servir de source d'inspiration pour l'élaboration et l'évaluation du Plan d'action national - inclusion sociale belge⁷.

Que contient ce rapport?

Le rapport se compose de chapitres construits, pour la plupart, à partir de concertations menées sur différents thèmes. De nombreux sujets sont néanmoins absents du rapport, comme l'accès à l'enseignement, à la justice, etc. En effet, pour pouvoir mener la réflexion de façon approfondie et étant donné l'énergie, le temps et les moyens requis, nous avons choisi de limiter les thèmes traités.

Certains chapitres relatent la suite des concertations, entamées pour l'écriture du premier rapport:

- La réflexion sur l'accès à la santé s'est poursuivie. Elle a pris la forme d'une collaboration à une recherche sur l'accès aux soins de santé. La groupe s'est ensuite élargi à d'autres acteurs.
- Le groupe de réflexion sur le travail a prolongé ses travaux en abordant le thème de la qualité du travail et de l'emploi.

D'autres chapitres abordent des thèmes issus de nouvelles concertations:

- A la suite de la concertation avec les associations de lutte contre la pauvreté sur le projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale, un groupe de réflexion, élargi à d'autres partenaires est né. Il se penche sur l'évaluation des législations relatives au CPAS et de leur mise en pratique.
- Apparition d'un chapitre sur le thème du logement, suite à la constitution récente d'un groupe de concertation.

⁷ "Plus spécifiquement, le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale deviendra une source d'informations permanente pour le PANincl." Plan d'action belge inclusion sociale 2003-2005, Version définitive, 5 septembre 2003, non publié, p.32.
http://socialassistance.fgov.be/armoede/cellule_pauvrete.htm

Deux chapitres ne sont pas issus d'un groupe de concertation.

- Le chapitre méthodologique entreprend une analyse des expériences concrètes qui sont menées par le Service. Ce chapitre fait suite à celui du premier rapport qui s'attachait à dresser un cadre théorique du dialogue.
- Un chapitre qui s'attache à mettre en perspective les deux Plans d'action nationaux - inclusion sociale belges (2001-2003 et 2003-2005) et les thèmes abordés dans le rapport afin d'amorcer leur évaluation.

D'autres concertations (en cours ou terminées) n'apparaissent pas dans ce rapport.

- La concertation menée dans l'optique d'éviter les placements pour raison de pauvreté se poursuit en Communauté française. Les partenaires concernés rédigent actuellement une note rendant compte de l'état des réflexions. Cette note sera rendue publique ultérieurement.
- Le projet recherche-action-formation sur les indicateurs de pauvreté en Belgique, dont les résultats seront publiés en février 2004.
- La concertation sur le Plan d'action national inclusion sociale, organisée à la demande du Ministre de l'intégration sociale qui a fait l'objet d'un compte-rendu séparé⁸.
- La réponse à des demandes ponctuelles de concertation, par exemple, la concertation pour la loi programme du 24 décembre 2002 (M.B., le 31-12-03),...

Et l'avenir?

Les perspectives de ce deuxième rapport bisannuel sont tracées légalement : son contenu devrait être débattu par les différents Gouvernements et les instances consultatives du pays. Chaque parlementaire en reçoit un exemplaire.

⁸ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2003) La participation politique et le Plan d'action national inclusion sociale: du pain sur la planche. Méthodes et conditions, août 2003, non publié.
<http://www.luttepauvrete.be/publications/PANfinalfr.pdf>

Le travail du Service est également balisé par ses missions légales. Pour préparer son troisième rapport, il poursuivra l'organisation de concertations en les élargissant encore à de nouveaux partenaires. Parce que la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale sont des questions d'intérêt général, nous souhaitons impliquer de nombreux acteurs dans une réflexion qui devrait mener vers plus de solidarité.